

COMMISSION REGIONALE DE L'ORGANISATION

SAISON 2024 – 2025

REUNION DU 07.AVRIL.2025

MEMBRES PRESENTS

MESSIEURS

CHAKOUR MOURAD

DEHEMCHI NAAMANE

GUERRADI

1°) TRAITEMENT DES AFFAIRES

Affaire n° 73 Rencontre FC.TAHER - USM.A.BEIDA (SENIORS) DU 05/04/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe USMAB (Seniors) sur le lieu de la rencontre
- **Attendu que** l'équipe USMAB (Seniors) ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- **Attendu** que la rencontre est programmée le 05.04.2025 (14H00) à TAHER STADE OPOW
- **Attendu que** cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- **Par ces motifs** : la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe USMAB (\$) et en attribue le gain à l'équipe FCT (\$) part le score de 03 à 00
- **Défalcation de 03 points (1^{er} Infraction)**
- **Une amende de 20.000 DA est infligée au club USM.A.BEIDA payable dans un délai d'Un Mois (ART 61 DES RG DE LA FAF)**

Affaire n° 74 Rencontre USC.A.BEIDA - TM.SKIKDA (SENIORS DU 05/04/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport- de l'arbitre
- **Attendu** : que la rencontre sus visée n'a pas eu sa durée réglementaire
- **Attendu que** l'équipe USCAB (SENIORS) s'est présentée sur le terrain avec seulement 11 Joueurs à l'heure impartie de la rencontre
- **Attendu** qu'au cours du match l'équipe USCAB se présente sur le terrain avec un effectif de 11 joueurs seulement
- **Attendu** qu'à la 20^{ème} Minute de jeu, 05 joueurs de l'équipe Locale (USCAB) ont quittés le terrain suite à des multiples blessures alors que le score était de 01 à 00 en faveur de l'équipe TM.SKIKDA
- **Attendu que** l'arbitre à constater que l'effectif est réduit à savoir 06 joueurs seulement sur le terrain
- **Attendu que** l'arbitre devant cette anomalie à décider d'arrêter la rencontre à la 20^{ème} Minute
- **Par ces motifs** : la Commission décide en application de l'article 57 des R.G. de la FAF alinéa 02 Match perdu à l'équipe USCAB (SENIORS) et en attribuer le gain au club TMS (SENIORS) sur le score de 03 à 00B
- **En outre** une amende de 10.000 DA est infligée au club USCAB payable dans un délai d'un Mois (1^{er} Infraction)